



CAE INC.
CHARTRE DU COMITÉ DE LA TECHNOLOGIE

RÔLE ET COMPOSITION

Le comité de la technologie (le « **comité** ») se compose d'au moins trois (3) directeurs, dont l'un est le président. Tous les membres du comité doivent être des administrateurs indépendants, comme le conseil d'administration (le « **conseil** ») l'a établi en tenant compte des lois, des règlements et d'autres exigences qui s'appliquent à une telle décision.

Le président du comité et ses membres devront être nommés chaque année par le conseil à la suite des recommandations du président du conseil et du président du comité de gouvernance. Si le président du comité désigné n'est pas en mesure de participer à une réunion du comité, les membres présents peuvent élire un remplaçant qui présidera la réunion.

Le quorum sera constitué par une majorité des membres du comité.

RESPONSABILITÉS

Le comité sera un comité consultatif pour le conseil d'administration. Le comité assume les responsabilités qui lui seront attribuées par le conseil d'administration, en étroite collaboration avec les dirigeants et les employés de CAE Inc. (« **CAE** »), ses conseillers juridiques ou d'autres conseillers appropriés; il aura accès à des informations qu'il jugera nécessaires ou souhaitables afin de remplir les fonctions et les responsabilités qui lui ont été attribuées par le conseil, dans les domaines suivants :

1. Examiner, au moins une fois par année, la stratégie globale de CAE en matière de technologie et de données, son rôle et son alignement avec le plan stratégique global et les priorités de CAE, ainsi que son déploiement au sein de CAE et de ses filiales.
2. Examiner les tendances émergentes en matière de technologie, y compris celles de l'industrie et des concurrents, ainsi que celles liées à l'intelligence artificielle, et leurs impacts potentiels sur les plans stratégiques de CAE.
3. Examiner les principaux risques pour CAE découlant de sa stratégie technologique, de ses systèmes informatiques et de ses investissements et opérations connexes, y compris les risques découlant spécifiquement de l'utilisation ou de la dépendance à l'égard de tiers et de l'utilisation et du développement de l'intelligence artificielle.
4. Examiner le programme de cybersécurité de CAE, ses capacités et ses pratiques de résilience, y compris des examens trimestriels des risques informatiques et de cybersécurité.
5. Examiner et évaluer la pertinence de sa Charte chaque année, faire rapport en conséquence au conseil et recommander des modifications au conseil pour approbation.

6. Consulter, au besoin, le comité d'audit sur les questions technologiques susceptibles d'avoir une incidence sur les contrôles internes relatifs à l'information financière ou aux opérations.
7. Consulter, au besoin, le comité de gouvernance sur les questions technologiques susceptibles d'avoir une incidence sur les principaux programmes de conformité de CAE.
8. Porter à l'attention du conseil d'administration ou de tout autre comité du conseil des sujets qui sont d'une importance telle qu'ils nécessitent un examen de la part du conseil ou qui relèvent du mandat de ce comité.

RÉUNIONS

Le comité se réunira au moins une fois par année. Le président ou tout autre membre du comité peut convoquer une réunion. Ces réunions seront prévues habituellement de concert avec les dates de rencontres régulières du conseil d'administration. Le comité se rencontre à la fin de chaque réunion sans la présence de la direction. Après chaque réunion du comité, le président du comité en rend compte au conseil.

Le 13 août 2025